




Table des matières

SECTION 1 : PROGRAMMES ET MESURES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL	2
SECTION 2 : PROGRAMMES ET MESURES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL.....	7
SECTION 3 : AUTRES PROGRAMMES ET MESURES.....	12
SECTION 4 : MESURES EN VIGUEUR POUR LES TRAVAILLEURS	13


SECTION 1 : PROGRAMMES ET MESURES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Palier	Nom du programme et source	Montant maximum	Critères d'admissibilité et modalités de base
	<p>Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)</p> <p>Communiqué du 24 février 2022 Communiqué du 12 juillet 2021 Communiqué du 9 décembre 2020</p>	50 000\$	<ul style="list-style-type: none"> Les demandes pourront être soumises jusqu'à quatre semaines après la levée de l'état d'urgence sanitaire. Le PAUPME vise à soutenir, pour une période n'excédant pas 6 mois, le fonds de roulement des PME afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités. L'aide accordée prendra la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt d'un montant maximal de 50 000 \$ selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Taux d'intérêt de 3 %; Moratoire de 3 mois sur le remboursement du capital et des intérêts, lequel peut être prolongé jusqu'au 31 mars 2022; Possibilité d'un moratoire additionnel de 12 mois sur le remboursement du capital; Amortissement du prêt sur 36 mois suivant le moratoire; Possibilité d'amortir le remboursement du prêt jusqu'à 60 mois suivant le moratoire. Le gouvernement prolonge jusqu'au 30 juin 2022 le moratoire pour le remboursement du capital et des intérêts liés aux aides financières accordées dans le cadre du PAUPME. Gîtes touristiques de 4 chambres ou plus et agences de voyages voir : Volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme
	<p>Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)</p> <p>Communiqué du 13 avril 2022 Communiqué 12 juillet 2021 Communiqué du 18 février 2021</p>	Pardon jusqu'à 40 % du prêt ou 250 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> S'adresse à tous les secteurs d'activités incluant : <ul style="list-style-type: none"> Les agences de voyages depuis le 9 décembre 2020. Les gîtes de 4 chambres ou plus, aux entreprises possédant 4 résidences de tourisme ou plus ainsi qu'aux établissements hôteliers de 300 chambres ou plus depuis le 18 février 2021.


SECTION 1 : PROGRAMMES ET MESURES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Palier	Nom du programme et source	Montant maximum	Critères d'admissibilité et modalités de base
	Communiqué du 9 décembre 2020 Communiqué du 10 novembre 2020		<ul style="list-style-type: none"> Appui financier pour pallier le manque de liquidité. La mesure permet de soutenir le fonds de roulement de l'entreprise ; Les demandes pourront être soumises jusqu'à quatre semaines après la levée de l'état d'urgence sanitaire. Aucun montant minimum d'intervention pour le secteur du tourisme ; Le PACTE - volet Tourisme prévoit : <ul style="list-style-type: none"> Un moratoire de 24 mois sur le remboursement du capital et des intérêts, Une période de remboursement de huit ans, Le plafond de la partie pardonnable des prêts est de 40 % du montant total (capital et intérêts) remboursé à la fin du 48e mois (suivant le début du remboursement), pour un maximum de 250 000 \$ par établissement. Les entreprises dont le dossier est actif dans le programme pourront bénéficier d'un pardon de prêt équivalent à 100 % de leurs dépenses mensuelles en énergie engagées entre le 1er janvier 2022 et le 31 mars 2022 <ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 35 000 \$ par mois, soit un total maximal de 105 000 \$ par établissement. Cette radiation pourra être demandée dès le mois de juin 2022.
	PROGRAMME TERMINÉ Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) Communiqué du 24 février 2022 (fin du programme) Communiqué du 1 ^{er} février 2022 (prolongation restaurateur) Communiqué du 5 janvier 2022 (aide aux restaurateurs) Communiqué du 24 décembre 2021 (restaurants admissibles) Communiqué du 20 décembre 2021 (réactivation du programme) Communiqué du 12 juillet 2021	Pardon jusqu'à 80 % du prêt ou 15 000 \$ par mois	<ul style="list-style-type: none"> Le pardon de prêt s'applique aux aides financières accordées par l'entremise des programmes PAUPME et PACTE. Le dernier mois d'admissibilité à l'AERAM est février 2022. <ul style="list-style-type: none"> Les entreprises souhaitant bénéficier de l'AERAM auront jusqu'au 31 mars 2022 pour déposer leur demande. Les établissements visés par un ordre de fermeture et qui ont cessé leurs activités peuvent soumettre leurs demandes d'aide financière afin d'obtenir un pardon de prêt. <ul style="list-style-type: none"> Les restaurants et les restaurants d'hôtels visés par un ordre de fermeture sont admissibles à l'AERAM.



SECTION 1 : PROGRAMMES ET MESURES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Palier	Nom du programme et source	Montant maximum	Critères d'admissibilité et modalités de base
	Communiqué du 22 avril 2021 Communiqué du 9 avril 2021 Communiqué du 3 février 2021 Communiqué du 1er octobre 2020		<ul style="list-style-type: none"> Les entreprises visées ayant déjà obtenu une aide financière dans le cadre de l'un de ces programmes pourront se prévaloir d'une procédure simplifiée afin de réactiver leur dossier. Les frais fixes admissibles dans le cadre de l'AERAM sont : <ul style="list-style-type: none"> Les taxes municipales et scolaires; Le loyer; Les intérêts payés sur les prêts hypothécaires; Les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz); Les assurances; Les frais de télécommunication; Les permis et les frais d'association. Une aide financière aux restaurants est offerte pour atténuer les conséquences de la fermeture des salles à manger depuis le 31 décembre 2021. <ul style="list-style-type: none"> Les restaurants qui bénéficient de l'AERAM sont admissibles à une contribution non remboursable supplémentaire d'un montant maximal de 10 000 \$ par établissement afin de couvrir les coûts des articles périssables non utilisés.
	Aide pour le secteur de l'hébergement touristique Communiqué du 13 avril 2022 Communiqué du 24 février 2022	Maximum 200 000 \$ par établissement	<ul style="list-style-type: none"> Aide directe de 7 M\$ accordée aux établissements hôteliers, aux pourvoiries et aux gîtes grâce à une compensation établie sur la base de l'écart du montant de la taxe sur l'hébergement (TSH) versé pour le premier trimestre de 2021 par rapport à celui de 2020. La compensation couvrira la totalité de l'écart, pour un maximum de 200 000 \$ par établissement. Entreprises admissibles : les établissements hôteliers de 4 à 299 unités, les établissements de pourvoirie et les gîtes démontrant une baisse d'au moins 30 % de la TSH versée lors de la période susmentionnée.



SECTION 1 : PROGRAMMES ET MESURES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Palier	Nom du programme et source	Montant maximum	Critères d'admissibilité et modalités de base
	<p>Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT)</p> <p>Communiqué du 21 septembre 2021 Communiqué du 17 juin 2021</p>	5 M\$	<ul style="list-style-type: none"> • La période de dépôt des demandes d'aide financière est terminée. Les dates des prochains appels de projets sont publiées ultérieurement dans le bulletin Tourisme Québec en action ainsi que sur les comptes de réseaux sociaux du ministère du Tourisme • Vise à soutenir le développement et la consolidation d'une offre touristique innovante, évolutive et durable pour assurer la pérennité et la compétitivité de l'industrie touristique québécoise. • Les projets admissibles sont ceux liés : <ul style="list-style-type: none"> ○ à la construction; ○ à la reconstruction, y compris la démolition d'une infrastructure désuète existante; ○ à l'agrandissement; ○ à l'aménagement intérieur ou extérieur; ○ à l'adaptation ou à la reconversion; ○ à l'acquisition ou au remplacement d'équipement; ○ au déploiement d'une nouvelle expérience touristique. • Pour être admissible à une aide financière, un projet doit comporter des coûts admissibles minimaux de 500 000 \$. • Le taux maximal d'aide financière est de 50 % et s'applique aux coûts admissibles du projet. • La subvention maximale : 5 millions de dollars ou 2 millions de dollars pour les nouveaux établissements d'hébergement incluant la majoration pour la composante d'écoresponsabilité; • la possibilité d'obtenir une bonification du taux d'aide financière de l'ordre de 5 % à 10 % pour des projets répondant à des critères d'écoresponsabilité. • Détails complets du programme et déposer une demande.


SECTION 1 : PROGRAMMES ET MESURES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Palier	Nom du programme et source	Montant maximum	Critères d'admissibilité et modalités de base
	<p>Programme d'appui au développement des attraits touristiques (PADAT) Volet 2 : Fonds de financement en tourisme d'affaires pour les établissements hôteliers</p> <p>Communiqué du 27 avril 2022 Communiqué du 31 août 2021 Communiqué du 9 avril 2021</p>	5 M\$	<ul style="list-style-type: none"> • Ce volet vise l'amélioration de l'état des infrastructures du parc hôtelier et l'ajout d'unités d'hébergement touristique. • Les projets de construction de nouveaux établissements hôteliers dans les régions touristiques en déficit d'unités d'hébergement sont maintenant admissibles. • Sers à soutenir financièrement des travaux de rénovation ou de remise à niveau d'établissement hôtelier, liés ou non au développement du tourisme d'affaires; • Prêt minimum de 150 000 \$; • Moratoire de remboursement du capital pouvant aller jusqu'à 2 ans ; • Aide financière d'une durée maximum de 20 ans. • L'aide financière gouvernementale cumulative pour les projets de construction d'un nouvel établissement hôtelier est désormais limitée aux maximums suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ 50 % du coût total du projet pour une entreprise à but lucratif; ○ 80 % du coût total du projet pour un organisme à but non lucratif ou une coopérative; ○ 90 % pour les projets d'une communauté et d'une nation autochtone reconnue par l'Assemblée nationale ainsi que ceux réalisés aux Îles-de-la-Madeleine.
	<p>Support de la Caisse de dépôt et de placements du Québec</p>	5 M\$ et plus	<ul style="list-style-type: none"> • Enveloppe de 4 G\$ destinée aux entreprises québécoises temporairement affectées par la COVID-19. • Doit être rentable avant le début de la crise de la Covid-19 ; • Doit avoir des perspectives de croissance prometteuses dans son secteur.




SECTION 2 : PROGRAMMES ET MESURES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Palier	Nom du programme et source	Montant maximum	Critères d'admissibilité et modalités de base
	<p>Programme de relance pour le tourisme et l'accueil (PRTA) Soutien aux salaires et à l'embauche (Anciennement la Subvention salariale d'urgence du Canada - SSUC)</p> <p>Communiqué et document d'information 21 octobre 2021 Communiqué et document d'information 30 juillet 2021 Communiqué du 3 mars 2021</p> <p><u>Service de renseignements aux entreprises</u> : 1-800-959-7775. Du lundi au vendredi de 8 h à 20 h et le samedi de 9 h à 17 h, heure locale</p>	N / A	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de limite générale sur le montant de subvention salariale qu'un employeur admissible pourrait demander. • Les entreprises seraient tenues de satisfaire aux deux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Avoir subi une baisse mensuelle moyenne des revenus d'au moins 40 % au cours des 13 premières périodes d'admissibilité à la Subvention salariale d'urgence du Canada (diminution des revenus sur 12 mois); ○ Avoir subi des pertes de revenus d'au moins 40 % pour le mois en cours. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Calculez la baisse moyenne de vos revenus sur 12 mois ➤ Calculez votre montant • 24 octobre 2021 au 12 mars 2022 (périodes de demande 22 à 26) : taux jusqu'à 75 % • 13 mars au 7 mai 2022 (périodes de demande 27 et 28) : taux jusqu'à 37,5 %. • Liste filtrable d'activités admissibles. • Les entreprises non admissibles pourraient obtenir un soutien financier avec le programme de relance pour les entreprises les plus durement touchées.
	<p>Programme de relance pour le tourisme et l'accueil (PRTA) Soutien aux dépenses de loyer et de propriété pour les entreprises (Anciennement la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer – SUCL)</p> <p>Communiqué et document d'information 21 octobre 2021 Communiqué et document d'information 30 juillet 2021 Communiqué du 3 mars 2021</p>	Jusqu'à 75 000 \$ par mois par emplacement ou jusqu'à 1 M \$ global par mois	<ul style="list-style-type: none"> • Offre un soutien au loyer, à l'intérêt sur l'hypothèque et autres dépenses admissibles aux entreprises. • Les entreprises seraient tenues de satisfaire aux deux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Avoir subi une baisse mensuelle moyenne des revenus d'au moins 40 % au cours des 13 premières périodes d'admissibilité (diminution des revenus sur 12 mois); ○ Avoir subi des pertes de revenus d'au moins 40 % pour le mois en cours. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Calculez la baisse moyenne de vos revenus sur 12 mois. ➤ Calculez votre montant • 24 octobre 2021 au 12 mars 2022 (périodes de demande 22 à 26) : taux jusqu'à 75 % • 13 mars au 7 mai 2022 (périodes de demande 27 et 28) : taux jusqu'à 37,5 %.



SECTION 2 : PROGRAMMES ET MESURES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL


Palier	Nom du programme et source	Montant maximum	Critères d'admissibilité et modalités de base
	<p><u>Service de renseignements aux entreprises</u> : 1-800-959-7775. Du lundi au vendredi de 8 h à 20 h et le samedi de 9 h à 17 h, heure locale</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Liste filtrable d'activités admissibles. • Les entreprises non admissibles pourraient obtenir un soutien financier avec le programme de relance pour les entreprises les plus durement touchées
	<p>Programme de soutien en cas de confinement local</p> <p>Communiqué du 9 février 2022 Communiqué et document d'information 22 décembre 2021 Communiqué et document d'information 21 octobre 2021</p>	N/A	<ul style="list-style-type: none"> • Les organisations assujetties à une restriction de santé publique admissible auraient droit à un soutien au taux des subventions calculé dans le cadre du Programme de relance pour le tourisme et l'accueil • Offert à tous les secteurs. • Si un ou plusieurs des emplacements sont assujettis à une restriction de santé publique (minimum de 7 jours) qui les oblige à cesser d'exercer leurs activités et qu'elles représentent au moins environ 25 % du total de leurs revenus pendant la période de référence antérieure. • Calcul au prorata en fonction du nombre de jours touchés par la restriction. • Les demandeurs ne seraient pas tenus de démontrer la baisse des revenus sur une période de 12 mois, seulement une baisse du mois en cours d'au moins 40%. • Si admissible, le montant est calculé lorsque vous faites la demande pour l'aide au loyer. • Du 19 décembre 2021 au 12 mars 2022 <ul style="list-style-type: none"> ○ Le gouvernement a l'intention d'élargir temporairement le Programme en cas de confinement local pour qu'une entreprise puisse maintenant aussi y être admissible si : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un ou plusieurs de ses emplacements sont assujettis à une ordonnance de santé publique qui y réduit la capacité de 50 % ou plus; ➤ Ses activités sont restreintes par une ordonnance de santé publique qui représentait au moins 50 % du total de ses revenus admissibles au cours de la période de référence précédente.

SECTION 2 : PROGRAMMES ET MESURES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL





Palier	Nom du programme et source	Montant maximum	Critères d'admissibilité et modalités de base
			<ul style="list-style-type: none"> ○ Le gouvernement réduit temporairement le seuil des recettes mensuelles courantes de 40 % à 25 %. Les employeurs devront continuer de présenter uniquement les pertes du mois en cours, sans tenir compte de l'exigence relative à la baisse des revenus sur 12 mois.
	Prêt petites entreprises (BDC)	100 000\$	<ul style="list-style-type: none"> • Prêt jusqu'à 100 000 \$ (montant du prêt octroyé est confirmé une fois l'analyse du dossier effectuée) ; • Pour la période que durera la crise de la COVID-19, le Prêt petites entreprises est offert au taux de 2,80 %, qui correspond au taux de base variable de BDC de 4,55 % (au 31 mars 2020) moins 1,75 %. Le taux d'intérêt peut changer sans préavis ; • Remboursement jusqu'à 5 ans.
	<p>PROGRAMME TERMINÉ</p> <p>Programme de crédit pour les secteurs très touchés (PCSTT)</p> <p>Énoncé économique 14 décembre 2021 (prolongation)</p> <p>Communiqué du 2 juin 2021</p> <p>Communiqué du 26 janvier 2021</p>	De 25 000 \$ à 1 M\$	<ul style="list-style-type: none"> • S'adresse aux entreprises les plus durement touchées, notamment le tourisme et l'hébergement ; • Prêt à un taux d'intérêt de 4 % et d'une période de remboursement allant jusqu'à 10 ans ; • Report des versements de capital pouvant aller jusqu'à 12 mois au début du prêt. • Institutions financières participantes • Programme prolongé jusqu'au 31 mars 2022.
	<p>Fonds d'aide au tourisme</p> <p>Fonds d'aide au tourisme – DEC régions du Québec</p> <p>Communiqué 12 juillet 2021</p>	<p>Jusqu'à 100 000\$ non remboursable</p> <p>Ou</p> <p>Jusqu'à 500 000 \$</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 500 M\$ sur deux ans (jusqu'au 31 mars 2023), dont 50 M\$ pour les initiatives autochtones et 15 M\$ pour des mesures nationales. • Demandeurs admissibles : entreprises, OSBL comme les associations touristiques, les conseils de bande. • Pour être admissible : <ul style="list-style-type: none"> ○ Être un fournisseur ou un exploitant clé de l'expérience du visiteur ;

SECTION 2 : PROGRAMMES ET MESURES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL




Palier	Nom du programme et source	Montant maximum	Critères d'admissibilité et modalités de base
		entièrement remboursable	<ul style="list-style-type: none"> ○ Faire partie d'une grappe touristique définie ou d'une collectivité dépendante du tourisme, incluant les centres-villes ; ○ Offrir un produit ou un service phare dans une destination touristique. ○ Consultez le guide du demandeur pour plus d'information sur l'admissibilité. ● Les projets financés dans le cadre du Fonds d'aide au tourisme seront axés sur : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le développement et l'amélioration des expériences touristiques ○ Le développement des destinations ● Les contributions aux entreprises seront soit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Non remboursables jusqu'à 100 000 \$ (taux d'aide de 50 % des coûts admissibles); ○ Entièrement remboursables jusqu'à concurrence de 500 000 \$ (taux d'aide de 75 % des coûts admissibles). <p>Les OSBL et entités autochtones (qui ne génèrent pas de profits) seront éligibles aux contributions non remboursables.</p>
	Prêt de fonds de roulement (BDC)	2 M\$	<ul style="list-style-type: none"> ● S'adresse à toutes les entreprises ; ● Prêt à terme pour le fonds de roulement pour aider à couvrir les coûts d'activités opérationnelles qui ont pour but d'augmenter les ventes, stimuler la croissance des revenus ou soutenir les plans de relance ; ● Remboursement jusqu'à 6 ans.
	Programme d'embauche pour la relance économique du Canada (PEREC) Communiqué et document d'information 21 octobre 2021 Communiqué 2 juin 2021	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ● Calculez votre montant ● Le programme compenserait une partie des coûts supplémentaires que les employeurs engagent dans le cadre de leur réouverture, que ce soit par l'augmentation des salaires ou des heures travaillées, ou par l'embauche d'un plus grand nombre d'employés. ● Une baisse des revenus minimale de 10% est requise.

SECTION 2 : PROGRAMMES ET MESURES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL			
Palier	Nom du programme et source	Montant maximum	Critères d'admissibilité et modalités de base
			<ul style="list-style-type: none"> • Subvention pouvant atteindre 50 % de la rémunération supplémentaire versée aux employés admissibles. • Le programme sera prolongé jusqu'au 7 mai 2022.
	Initiative d'appui aux grands festivals et événements	N/A	<ul style="list-style-type: none"> • 200 M\$ sur 2 ans (jusqu'en 2023) • Pour être admissibles à un financement dans le cadre du programme, les organisations doivent prouver qu'elles ont des revenus annuels de plus de 10 millions de dollars. • Contributions généralement non remboursables pour les OBNL et généralement remboursables pour les organisations à but lucratif. • Objectifs : • Répondre aux besoins de liquidités pour demeurer en fonction ou adapter des activités aux nouvelles réalités et exigences liées à la pandémie. • Améliorer l'offre de produits et d'expériences pour mieux se positionner dans la nouvelle économie. • Contactez DEC pour les régions du Québec pour déposer une demande.
	Fonds de relance pour les secteurs des arts, de la culture, du patrimoine et des sports et Fonds de réouverture Communiqué 28 juin 2021 Document d'information	N/A	<ul style="list-style-type: none"> • Le Fonds de relance pour les secteurs des arts, de la culture, du patrimoine et du sport misera sur les programmes existants pour distribuer 300 M\$ sur deux ans aux organismes qui subissent encore les relents de la pandémie. • Le Fonds de réouverture allouera 200 M\$ sur deux ans à même des programmes existants afin de permettre la tenue au pays de festivals, de rencontres culturelles, de pièces de théâtre en plein air, de célébrations patrimoniales, d'expositions muséales locales et d'événements de sport amateur.

SECTION 3 : AUTRES PROGRAMMES ET MESURES

Paliers	Mesures en place et source	Critères d'admissibilité et modalités base
	Fonds local d'investissement (FLI)	<ul style="list-style-type: none"> • Représente le principal outil financier des MRC mis en place pour soutenir les entreprises de leur territoire. • Chacun des FLI a été constitué à partir d'un prêt du gouvernement du Québec. • Vise à stimuler l'entrepreneuriat local en favorisant l'accès aux capitaux pour le démarrage ou la croissance d'entreprises traditionnelles ou d'économie sociale et pour le soutien à la relève entrepreneuriale. • Assouplissement des modalités de prêts par Investissement Québec et moratoire de 6 mois de remboursement des prêts accordés par les FLI ; • Prolongation de deux ans des FLI, soit jusqu'au 31 décembre 2022.
	Crédit d'urgence pour les grands employeurs (CUGE)	<ul style="list-style-type: none"> • Offert aux grands employeurs canadiens qui ont une incidence significative sur l'économie canadienne, comme le démontrent (i) leurs importantes activités commerciales au Canada ou (ii) leurs importants effectifs au Canada ; et (b) qui affichent de façon générale un chiffre d'affaires annuel d'environ 300 millions de dollars ou plus ; et (c) ont besoin d'un prêt minimum d'environ 60 millions de dollars.
	Programme d'aide à la recherche industrielle du CNRC	<ul style="list-style-type: none"> • 250 M\$ aux entreprises novatrices qui sont en démarrage et qui n'ont pas accès aux mesures de soutien actuelles de la COVID-19 destinées aux entreprises. Cette aide sera apportée par l'intermédiaire du Programme d'aide à la recherche industrielle • Aide les petites et moyennes entreprises du Canada à mettre au point leurs technologies et à les commercialiser.
	Soutien aux entreprises autochtones	<ul style="list-style-type: none"> • Un montant pouvant atteindre 60 000 \$ sera offert aux petites et moyennes entreprises autochtones : • Prêt sans intérêt pouvant atteindre 40 000 \$; • Contribution non remboursable pouvant atteindre 20 000 \$.

SECTION 4 : MESURES EN VIGUEUR POUR LES TRAVAILLEURS

Paliers	Mesures en place et source	Critères d'admissibilité et modalités de base
	<p>Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement</p> <p>Communiqué du 9 février 2022 Communiqué et document d'information 22 décembre 2021 Communiqué et document d'information 21 octobre 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fournit un soutien au revenu temporaire pour les employés et les travailleurs indépendants qui ne peuvent pas travailler en raison d'un confinement lié à la COVID-19. • Disponible seulement lorsque votre région est désignée par un ordre de confinement lié à la COVID-19. Votre région peut être désignée si le confinement dure 14 jours ou plus. • 300 \$ par semaine (270\$ après les retenues d'impôt). • Vous pouvez faire une demande pour les semaines pendant lesquelles votre région est admissible entre le 24 octobre 2021 et le 7 mai 2022. • DU 19 DÉCEMBRE 2021 AU 12 MARS 2022 • Le gouvernement fédéral élargit temporairement la définition d'ordre de confinement pour inclure les ordres provinciaux et territoriaux réduisant la capacité de 50 %. • De plus, les changements réglementaires réduiraient la durée minimale d'un ordre de confinement de 14 jours consécutifs à 7 jours consécutifs.
	<p>Soutien du revenu temporaire pour les travailleurs et les parents</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Instauration de l'Allocation de soins d'urgence ; • Élimination de l'obligation de fournir un certificat médical
	<p>Programme de Travail partagé (TP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'assurance-emploi conçu pour aider les employeurs et les travailleurs à éviter les licenciements lorsque survient un ralentissement temporaire des activités de l'entreprise en raison de circonstances indépendantes de la volonté de l'employeur.